



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-66-AT

ARRÊTÉ RÉSERVANT LE PARKING DE L'ESPACE DE LA MAINE AUX ARTISTES ET À LA PRODUCTION DU FESTIVAL « LES AUDACIEUX »

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de l'association PM EN FÊTE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion du festival « Les Audacieux », d'interdire le stationnement à toute personne non autorisée sur le parking de l'Espace de la Maine, celui-ci étant réservé aux artistes et à la production;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 12 juin au 16 juin 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des artistes et des membres de la production du festival « Les Audacieux », est interdit sur le parking de l'Espace de la Maine.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Remouillé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Remouillé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Remouillé, le 5 juin 2025,

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE

02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr